

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Préambule

Ace software immatriculée au RCS de GRASSE 418 028 425, dont le siège social est situé 1place Joseph Bermond - 06560 sophia antipolis organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DIRECCTE Marseille sous le n° 93060441206 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tous autres documents d'Ace software, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait qu'Ace software ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

## Article 1 - Commande

Toute commande de formation suppose que le client accepte le contenu du stage présent dans le catalogue des stages en vigueur. Toute commande de formation interentreprises suppose que le client accepte le contenu du stage présenté pour la session de formation en vigueur. Toute commande de formation intra-entreprise suppose que le client accepte le contenu du stage décrit dans la proposition de formation (conditions pédagogique et financière).

## Article 2 - Prestations de service

Dans le cas d'une formation sur site, et à défaut de convention formelle particulière, ACE SOFTWARE n'est pas tenue d'effectuer l'installation des produits. En cas de demande de la part du client, des prestations seront facturées au coût en vigueur au moment de la commande du client.

## Article 3 - Prix et conditions de paiement

Nos prix sont établis hors taxes. La facture est adressée au client après exécution de la prestation. Celle-ci peut être adressée directement à un organisme de gestion de ses fonds de formation sous réserve qu'un bon de commande ou de validation de la part de cet organisme soit adressé à ACE SOFTWARE au moins deux semaines avant le début de la prestation. Cette disposition ne dispense pas le client d'adresser un bon de commande à ACE SOFTWARE. En cas de non règlement par l'organisme de gestion des fonds de formation du client, qu'elle qu'en soit la cause la facture devient exigible auprès du client. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

## Article 4 - Règlements

Le règlement des factures peut s'effectuer par tous moyens (chèque - virement bancaire...). Les factures sont payables à réception, net et sans escompte sauf conditions particulière stipulé dans le bon de commande.

Tout retard de paiement par rapport à l'échéance entrainera de plein droit l'application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, « toute somme non payée à l'échéance donne lieu, sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de pénalités de retard fixés à trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de 40 Euros sera facturée pour tout retard de paiement conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 ».

Ace software se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client. Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et réglementation en vigueur. L'attestation de stage est jointe à la facture

## Article 5 - Convention de formation

ACE SOFTWARE fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à ACE SOFTWARE un exemplaire signé portant son cachet commercial.

## Article 6 - Annulation, absence, report d'inscription

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmé par écrit.  
- Une annulation intervenant plus de deux semaines avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation  
- Une annulation intervenant entre une et deux semaines avant le début du stage donne lieu à une facturation au client de 50% du cout de la totalité du stage.  
- Une annulation intervenant moins d'une semaine avant le début du stage donne lieu à une facturation de la totalité du coût du stage.

Un report intervenant moins de deux semaines avant le début du stage est considéré comme une annulation. En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

## Article 7 - Annulation de stage

ACE SOFTWARE se réserve la possibilité d'annuler tout stage interentreprises en cas de manque de participants, de problème d'approvisionnement de supports de stage ou de problème technique et ce sans dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenues au moins une semaine avant le début du stage et leur inscription automatiquement reportée à une session ultérieure.

## Article 8 - Responsabilité

Sauf faute lourde, la société ACE SOFTWARE limite sa responsabilité au montant des prestations fournies

## Article 9 - Propriété intellectuelle

L'utilisation des documents et support remis lors des stages est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. Aux termes de l'article 40 de la loi du 11 mars 1957 « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou ses ayants-droit ou ayants-cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que « les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toutes représentations ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait de ces logiciels ou supports de stage.

## Article 10 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS

LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.

EN CAS DE CONTESTATION SUR L'INTERPRETATION OU L'EXÉCUTION DE L'UNE DE CES DISPOSITIONS, ET À DÉFAUT D'UN ACCORD AMIABLE DES PARTIES, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRASSE SERA SEUL COMPÉTENT

Toute inscription à un stage ou achat d'une prestation sur mesure vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.